BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice VISA N°0289/MDAC/CF DU 26/03/2024 DÉCRET N°2024-0306 /PRES-TRANS/MDAC portant délocalisation du poste de commandement du quatrième Groupement d'intervention rapide

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ÉTAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale de Haute Volta;

Vu le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la défense et des anciens combattants ;

Vu le décret n°2022-0943/PRES-TRANS/PM/MDAC du 11 novembre 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;

Vu le décret n°2024-0003/PRES-TRANS/MDAC du 05 janvier 2024 portant création, organisation et fonctionnement d'une Brigade spéciale et d'intervention rapide ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants;

DÉCRÈTE

Article 1 : Le poste de commandement du quatrième Groupement d'Intervention Rapide en abrégé 4^{ième} GIR initialement basé à Fada N'Gourma est délocalisé à Tenkodogo.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 mars 2024

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants

Général de Brigade Kassoum COULIBALY